



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté

Nevers, le 15 novembre 2022

*Unité interdépartementale Nièvre/Yonne
Pôle carrières, matériaux, déchets*

Affaire suivie par : Annette LUCE
Téléphone : 03 39 59 67 55
annette.luce@developpement-durable.gouv.fr

n° 220753

Le Directeur régional,

à

Monsieur le Directeur départemental des
Territoires
SAUH/BDSP
2 rue des Pâtis – BP 30069
58020 NEVERS CEDEX

Objet : Demande d'avis sur un permis de construire n° 058 260 22 N0010
PJ :

Par lettre visée en référence, vous sollicitez l'avis de mon service sur le dossier de demande de permis de construire présenté par la **SAS Soleil des Queudres** et relatif à la construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de SAINT-PARIZE-LE-CHATEL.

Ce site est connu de nos services car les parcelles cadastrales sur lesquelles le projet souhaite s'implanter font partie des périmètres d'autorisation des sociétés VICAT et SATMA, ICPE soumises à autorisation : arrêté préfectoral d'autorisation n° 89-3936, prolongé par arrêté n° 58-2019-07-01-004 pour VICAT et arrêté préfectoral d'autorisation n° 93-P-2196 pour SATMA.

Cependant, il s'avère qu'aucun dossier de cessation d'activité n'a été déposé, le périmètre concerné par le projet est situé sur l'emprise d'ICPE soumises à autorisation.

En conséquence, nous émettons un **avis défavorable sur ce PC**, tant que les parcelles concernées seront sur l'emprise d'une ICPE.

Pour le directeur et par délégation,
L'adjoint à la responsable de l'unité
départementale Nièvre/Yonne,

Copie : Préfecture (Guichet unique ICPE)

François DONNY